



## Droit des locataires lorsque la mairie a préempté l'immeuble

Par **clalala**, le **30/10/2013** à **20:18**

Bonjour à tous,

Nous venons d'apprendre que la mairie de Paris venait de préempter la totalité de l'immeuble dans lequel nous louons notre appartement pour en faire 40 logements sociaux(il n'y a que des locataires dans l'immeuble).

Notre bail signé en 2013 doit durer encore 2 ans et 1/2

Savez-vous quels sont nos droits ? la mairie peut elle casser le bail ?

Et si oui la mairie a t elle obligation de nous reloger ou a minima de nous payer des indemnités ? [smile17]

Merci beaucoup pour vos réponses !!!

Par **amajuris**, le **30/10/2013** à **20:41**

bjr,

vous avez le droit de rester dans votre logement jusqu' à la fin du bail.

il est possible que la mairie reconduise le bail dans l'attente de la concrétisation de son projet.

cdt